



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20180209-CONS-AG-18-015
-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 9 février 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Création d'un emploi permanent de coordonnateur budgétaire et comptable

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Philippe PERETTI, Emmanuelle de GENTILI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Céline SIMONI-PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	- à -	M. Guy ARMANET
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
M. Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Jean BIAGGINI, Angèle BRUNINI, Marie-Dominique CARRIER, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Louis MILANI, Lucien NATALI, Ivana POLISINI, Dominique ROSSI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi permanent de coordonnateur budgétaire et comptable

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Coordonnateur budgétaire et comptable ;

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et que l'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions de réalisation et de coordination comptable et budgétaire, du suivi et du contrôle de l'encaissement de l'ensemble des recettes de la collectivité ainsi que du suivi quotidien de la trésorerie ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport n°18 ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Coordonnateur budgétaire et comptable au grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à raison de 36 heures 15 hebdomadaires ;

DIT

-Que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

-Que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir ;

-Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

-Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **16 FEV. 2018**
et publication ou notification
du **19 FEV. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MORAQOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.